RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-167

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

LE MAIRE DE GONDECOURT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;
VU la demande formulée LE 15/06/2026 par Monsieur Lajmi Cherif responsable et organisateur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), organisatrice du centre de loisirs ;
VU les pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité, de sûreté, de tranquillité et de salubrité publiques ;
CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de plein air du centre de loisirs de la CCPC sur l'espace vert communal situé à proximité immédiate de l'école Jacques Prévert ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et la préservation du domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation
Monsieur Lajmi Cherif responsable et organisateur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) est autorisé à occuper à titre temporaire et précaire l'espace vert communal situé à proximité de l'école Jacques Prévert aux dates suivantes :

- Vendredi 10 juillet 2026 ;
- Jeudi 16 juillet 2026 ;
- Vendredi 24 juillet 2026 ;
- Mercredi 29 juillet 2026 ;
- Vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 – Horaires
L'occupation est autorisée de 7 h 00 à 19 h 00.

Article 3 – Effectifs

Les activités accueilleront environ :

- 250 enfants ;
- 30 adultes encadrants.

Article 4 – Occupation exclusive
L'espace vert est mis à disposition de manière exclusive durant les périodes mentionnées à l'article 1. L'organisateur veillera à interdire l'accès du site à toute personne étrangère à l'activité.

Article 5 – Clôture et sécurisation
Le périmètre occupé devra être intégralement clôturé pendant toute la durée de l'occupation.
Monsieur Lajmi Cherif responsable et organisateur prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des mineurs accueillis.

Article 6 – Structures et sonorisation
L'installation de structures gonflables ainsi que l'utilisation de matériels de sonorisation sont autorisées sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/67143

Les équipements devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur, correctement installés et surveillés en permanence.

Article 7 – Sécurité et secours
L'organisateur devra maintenir libres en permanence les accès réservés aux services de secours et de lutte contre l'incendie.
Un moyen d'alerte permettant de joindre les services d'urgence devra être disponible sur le site.

Article 8 – Plan Vigipirate
Monsieur Lajmi Cherif veillera à l'application des mesures de vigilance prescrites par les autorités de l'État et signalera immédiatement tout comportement ou objet suspect aux services compétents.

Article 9 – Assurance et responsabilité
Monsieur Lajmi Cherif responsable et organisateur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) demeure seule responsable des dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens du fait de l'organisation de l'activité.
Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 10 – Remise en état
À l'issue de chaque journée d'occupation, les lieux devront être restitués dans leur état initial de propreté et de sécurité.

Article 11 – Retrait de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 12 – Exécution
Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Lajmi Cherif
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ;
- SDIS ;

La Directrice Générale des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gondecourt, le 15/06/2026

Le Maire,

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/67143